

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du – 2 JAN. 2020

portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ANTEA Archéologie

NOR : MICC2000535

Le ministre de la culture et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu la demande d'agrément faite par le gérant de la société ANTEA Archéologie, reçue le 28 octobre 2018, et le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du Conseil national de la recherche archéologique en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que la Société ANTEA Archéologie comprend un personnel permanent justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine ;

Considérant que la Société ANTEA Archéologie justifie de sa capacité administrative, technique et financière à réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de lui être confiées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La Société ANTEA Archéologie est agréée pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes allant du Néolithique à l'Époque contemporaine sur le territoire national.

Article 2

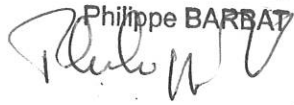
Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 8 janvier 2020. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe sans délai le ministre chargé de la Culture.

Article 3

Le directeur général des patrimoines et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait le - 2 JAN. 2020

Le ministre de la culture
Pour le ministre et par délégation :

Philippe BARBAT


Directeur général des patrimoines

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation


POUR LA MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA PERFORMANCE,
DU FINANCEMENT ET DE LA CONTRACTUALISATION
AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Vincent MOTYKA